



# **Transmission d'informations aux maires sur les risques majeurs présents dans la commune**

**Dossier d'information  
communal sur les risques  
majeurs**

**Commune de BOUROGNE**

Transmission d'informations aux maires sur les risques majeurs  
Dossier d'information communal sur les risques majeurs  
COMMUNE DE BOUROGNE

## SOMMAIRE

Préambule.....	5
Partie I : Présentation des différents documents d'information préventive des populations.....	7
A. LE RISQUE MAJEUR.....	9
B. L'INFORMATION DES POPULATIONS.....	9
C. LE DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS.....	10
D. LA TRANSMISSION D'INFORMATIONS AUX MAIRES.....	10
E. LE DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS.....	11
Partie II : Les différents risques auxquels la commune de Bourogne est exposée.....	13
Partie III : Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.....	27
Partie IV : Modèle d'affiche communale.....	31

Transmission d'informations aux maires sur les risques majeurs  
Dossier d'information communal sur les risques majeurs  
COMMUNE DE BOUROGNE

## Préambule

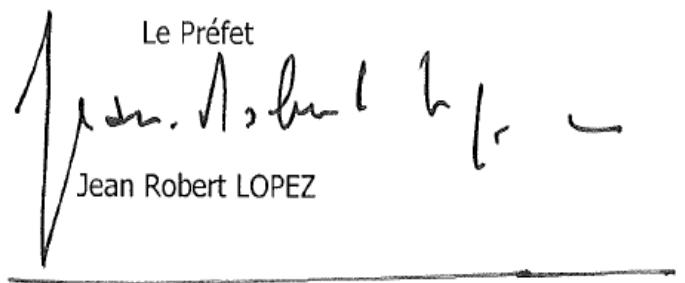
Inondations torrentielles, coulées de boue, conditions climatiques extrêmes voire même accidents industriels rappellent régulièrement que les risques naturels, météorologiques ou technologiques peuvent avoir des conséquences dramatiques pour les populations qui y sont exposées.

Afin d'y remédier, et en parallèle des dispositifs officiels de prévention élaborés par les pouvoirs publics, la connaissance du risque par la population est indispensable.

Le présent document, dans un but de protection et de sensibilisation des habitants de la commune, informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour dans votre commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Il doit servir de base à l'élaboration ou à la mise à jour du plan communal de sauvegarde.

Fait à Belfort, le 18 juillet 2013

Le Préfet  
  
Jean Robert LOPEZ

Transmission d'informations aux maires sur les risques majeurs  
Dossier d'information communal sur les risques majeurs  
COMMUNE DE BOUROGNE

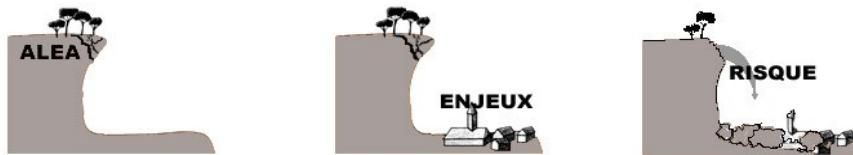
**Partie I : Présentation des différents documents d'information préventive des populations**

Transmission d'informations aux maires sur les risques majeurs  
Dossier d'information communal sur les risques majeurs  
COMMUNE DE BOUROGNE

Partie I

**A. LE RISQUE MAJEUR**

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa forte gravité. Trois critères sont à prendre en compte : le nombre de victimes, les dégâts matériels, l'impact sur l'environnement. **Le risque majeur est la somme d'un aléa + d'un enjeu.**



**B.L'INFORMATION DES POPULATIONS**



**Le droit à l'information préventive**

**« Les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles » (article L125-2 du code de l'environnement).**

L'information de la population doit permettre à chacun de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité, les bons comportements ou réactions en cas de danger ou d'alerte ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour être acteur de sécurité.

**Cadre réglementaire de l'information des populations :**

- Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, dite loi Bachelot.
- Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 relative à l'information environnementale
- Arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public
  - le Code de l'Environnement
  - le Code de la Sécurité Intérieure

Le propriétaire en tant que gestionnaire, vendeur ou bailleur d'un bien bâti ou non bâti, situé dans une zone à risque (liste établie par le préfet par arrêté préfectoral n°2012274-0001 du 30 août 2012), lors des transactions immobilières, conformément aux articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du Code de l'Environnement, devra annexer au contrat de vente ou de location :

- un « état des risques » établi moins de six mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location, en se référant au dossier communal d'information acquéreurs/locataires (IAL) qu'il pourra consulter en préfecture ou en mairie du lieu où se trouve le bien, ainsi que sur le site Internet de la préfecture

- la liste de ces sinistres avec leurs conséquences, si le bien a subi des sinistres ayant donné lieu à l'indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle, pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été le propriétaire ou dont il a été lui-même informé.

Différents documents existent pour informer la population : le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le dossier de transmission d'informations aux maires (TIM).

**LE MAIRE DOIT FAIRE CONNAITRE AU PUBLIC ET PERMETTRE LA CONSULTATION EN MAIRIE DES DOCUMENTS CITES.**

Partie I

**C. LE DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS**

Le DDRM du Territoire de Belfort, élaboré par le Préfet en collaboration avec les services de l'État concerné, a été élaboré en novembre 2012.

Il est consultable à la Préfecture, dans toutes les mairies du département et sur le site Internet des services de l'État ([www.territoire-belfort.gouv.fr](http://www.territoire-belfort.gouv.fr)).

Le but de ce document est d'informer et de sensibiliser la population sur les risques naturels, les aléas climatiques et les risques technologiques présents dans le département. De ce fait, chaque citoyen est préparé à avoir un comportement adapté face aux risques.

Les différents risques étant répertoriés (risque inondation, risque sismique, risque lié au transport de marchandises dangereuses, risque industriel, ...), les conséquences sont prévisibles et les mesures de réduction de ce risque peuvent être alors mises en place. Par ailleurs, les consignes de comportement sont indiquées afin que la population puisse faire face à chaque risque.

**D. LA TRANSMISSION D'INFORMATIONS AUX MAIRES**

Pour chaque commune à risques, le Préfet est chargé de rédiger un dossier sur les risques présents dans la commune, appelé la transmission d'informations aux maires (TIM).

Ce dossier contient les différents risques auxquels la commune est exposée, la cartographie du zonage de ces risques, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, un modèle d'affiche communale. Il est consultable à la Préfecture et à la Mairie.

Il sert de base de travail à l'élaboration, par le maire, du plan communal de sauvegarde.



Dans les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPRN, PPRI) ou un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), le maire doit obligatoirement réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) qui décrit son organisation communale pour faire face à tout événement de sécurité civile (article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure).

Partie I

**E. LE DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR  
LES RISQUES MAJEURS**

Le DICRIM précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. De plus, des consignes de sécurité seront mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Transmission d'informations aux maires sur les risques majeurs  
Dossier d'information communal sur les risques majeurs  
COMMUNE DE BOUROGNE

**Partie II : Les différents risques auxquels  
la commune de Bourogne est exposée**

Transmission d'informations aux maires sur les risques majeurs  
Dossier d'information communal sur les risques majeurs  
COMMUNE DE BOUROGNE

A.	RISQUE INONDATION	
	 inondation lente	<b>Une inondation est une submersion d'eau plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs variables. Elle est due à une augmentation de débit des cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et/ou la fonte des couches neigeuses.</b>

La commune de **Bourogne** est concernée par le risque inondation. En effet, elle se situe sur le bassin de l'Allaine et le bassin de la Bourbeuse faisant tous les deux l'objet d'un plan de prévention des risques inondations (PPRI).

#### **CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire en cas d'inondation**



Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage



Coupez l'électricité et le gaz



Fermez les fenêtres



Ecoutez la radio France-Bleu Belfort-Montbéliard Fm 106.8



Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence



Ne conduisez pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école  
(ils sont pris en charge par leurs enseignants)

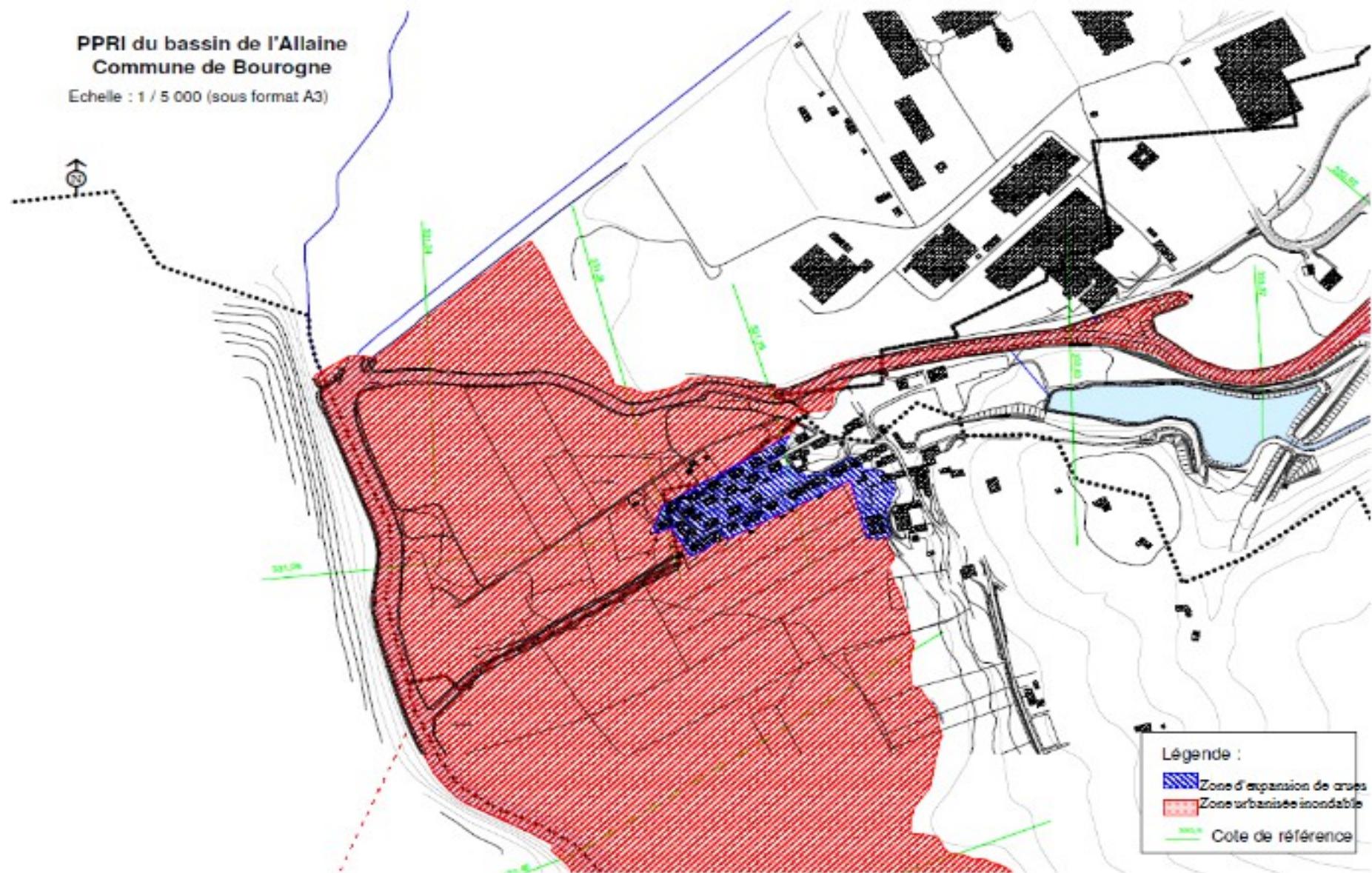
#### **Après l'inondation :**

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation

Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche

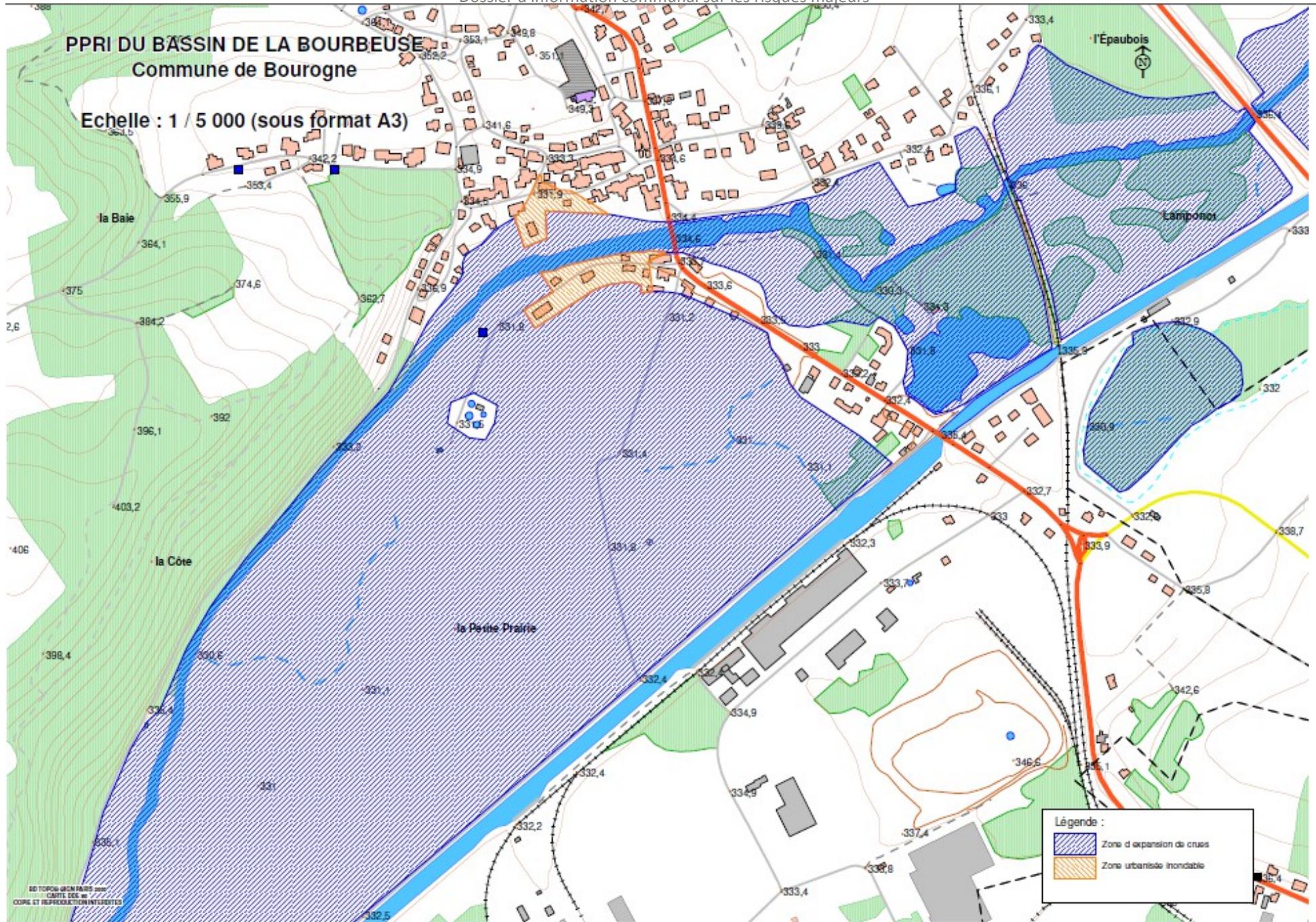
Chauffez dès que possible

Transmission d'informations aux maires sur les risques majeurs  
Dossier d'information communal sur les risques majeurs  
Commune de BOUROGNE



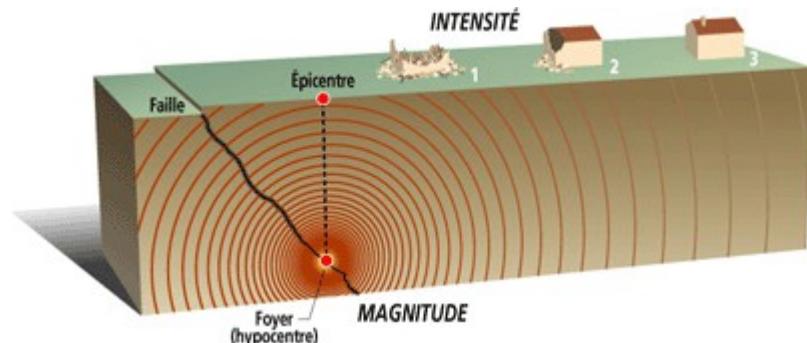
## Transmission d'informations aux maires sur les risques majeurs

### Dossier d'information communal sur les risques majeurs



B.	<b>RISQUE SISMIQUE</b> 	<b>Une séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur, le long de failles dans la croûte terrestre. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.</b>
----	---	---

La commune de **Bourogne** est exposée au risque sismique de zone 3 c'est-à-dire modéré.



#### CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire en cas de séisme



Si vous êtes dans la rue, tenez vous à l'écart des bâtiments et restez au milieu des rues



Coupez l'électricité et le gaz



Si vous êtes à l'intérieur, mettez vous à l'abri près d'un mur ou sous des meubles solides



Ne fumez pas



Écoutez la radio France Bleu Belfort-Montbéliard Fm 106.8



Ne conduisez pas



Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence



Tenez vous à l'écart des fils électriques



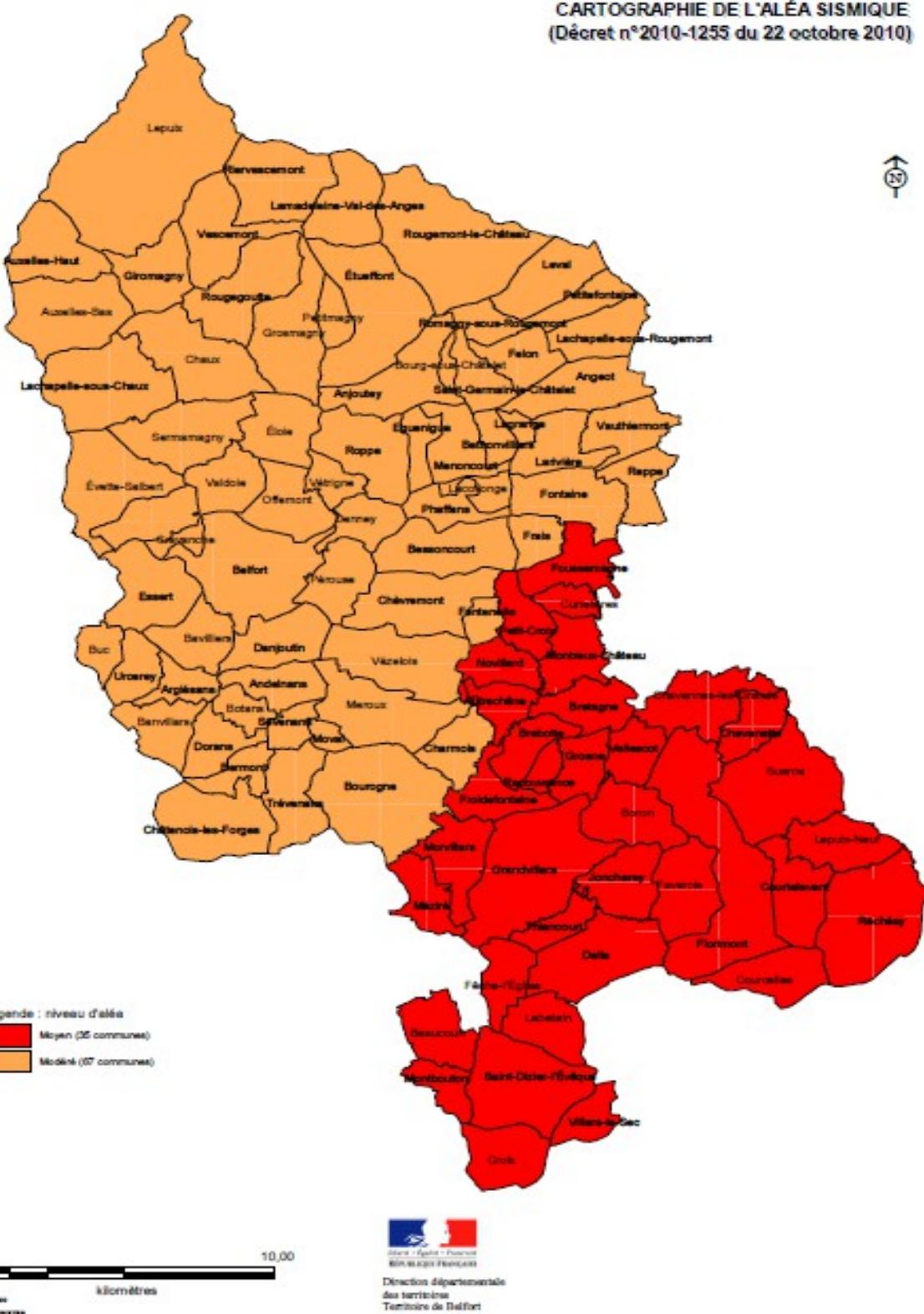
N'allez pas chercher vos enfants à l'école (ils sont pris en charge par leurs enseignants)

#### Après l'événement :

Évaluez les dégâts  
Informez les autorités

Transmission d'informations aux maires sur les risques majeurs  
Dossier d'information communal sur les risques majeurs  
**COMMUNE DE BOUROGNE**

TERRITOIRE DE BELFORT  
CARTOGRAPHIE DE L'ALÉA SISMIQUE  
(Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010)



C.	<b>RISQUE INDUSTRIEL</b>  	<p><b>Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens, et l'environnement.</b></p>
----	---	---

La commune de **Bourogne** est exposée au risque industriel avec l'implantation du site Antargaz classé Seveso seuil haut, conformément à l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 codifié dans le code de l'environnement. Ce site industriel exploite du gaz pétrole liquéfié d'une capacité supérieure à 200 tonnes.

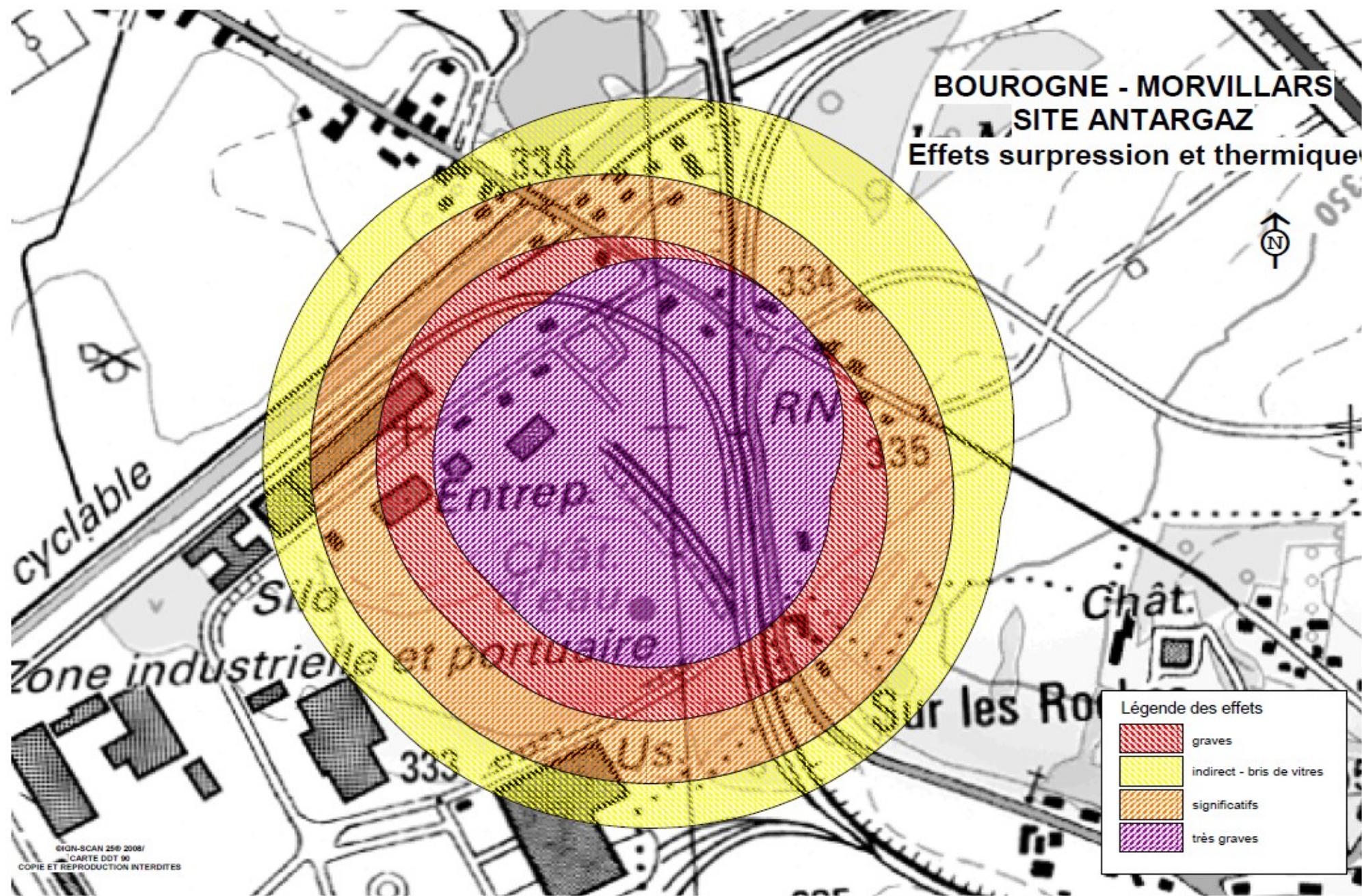
Conformément au décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention, le site Antargaz fait l'objet d'un tel plan en vu de protéger la population, les biens et l'environnement.

#### **CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire en cas d'alerte**



- |   |  |
|---|--|
|  Mettez vous à l'abri                    |  Ecoutez la radio France Bleu Belfort Montbéliard Fm 106.8                                  |
|  Fermez les fenêtres                     |  Coupez l'électricité et le gaz   |
|  Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence |  N'allez pas chercher vos enfants à l'école (ils sont pris en charge par leurs enseignants) |
|  Ne conduisez pas                        |  Ne fumez pas   |

Transmission d'informations aux maires sur les risques majeurs  
Dossier d'information communal sur les risques majeurs



<b>RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES</b>		
D.	 transport de marchandises dangereuses	 conduites fixes de matières dangereuses

## **II.D.1 LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEUREUSES PAR VOIES ROUTIÈRES ET FERROVIAIRES**

La commune de **Bourogne** est concernée par un trafic de matières dangereuses qui s'effectue par voie routières sur la RD19. Les camions se rendant sur le site Antargaz l'empruntent régulièrement, et par voie ferroviaire Belfort-Delle.

### **CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire en cas d'accident**



Mettez vous à l'abri



Fermez les fenêtres



Ne téléphonez pas



Ne fumez pas



Ecoutez la radio France Bleu Belfort-Montbéliard Fm 106.8



Coupez l'électricité et le gaz



Ne conduisez pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école (ils sont pris en charge par leurs enseignants)



## **II.D.2 LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEUREUSES PAR GAZODUC**

Les risques transport de matières dangereuses par canalisations sont essentiellement ceux d'une rupture ou de l'apparition d'une fuite. Cela peut entraîner différentes conséquences selon le produit transporté par la canalisation :

- une pollution de l'environnement par déversement du produit transporté
- une explosion
- un incendie déclenché par l'inflammation du produit

La commune de Bourogne est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses par gazoduc (GRTgaz).

### **CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire en cas d'accident**



Mettez vous à l'abri



Fermez les fenêtres



Ne téléphonez pas



Ne fumez pas



Ecoutez la radio France Bleu Belfort-Montbéliard Fm 106.8



Coupez l'électricité et le gaz



Ne conduisez pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école (ils sont pris en charge par leurs enseignants)



Transmission d'informations aux maires sur les risques majeurs  
Dossier d'information communal sur les risques majeurs  
COMMUNE DE BOUROGNE

**Partie III : Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de  
catastrophes naturelles**

Transmission d'informations aux maires sur les risques majeurs  
Dossier d'information communal sur les risques majeurs  
COMMUNE DE BOUROGNE

Transmission d'informations aux maires sur les risques majeurs  
Dossier d'information communal sur les risques majeurs  
Commune de BOUROGNE

<b>Commune</b>	<b>Date de l'événement</b>	<b>Date de l'arrêté portant reconnaissance de catastrophe naturelle</b>	<b>Nature de la catastrophe</b>
BOUROGNE	23-27 mai 1983	3 août 1983	Inondations
	16 mai 1985	15 juillet 1985	Inondations
	14-16 février 1990	16 mars 1991	Inondations
	21-22 février 1999	22 juin 1999	Inondations
	25-29 décembre 1999	29 décembre 1999	Inondations
	9-10 mars 2006	10 novembre 2006	Inondations
	8-9 août 2007	5 décembre 2007	Inondations

Transmission d'informations aux maires sur les risques majeurs  
Dossier d'information communal sur les risques majeurs  
COMMUNE DE BOUROGNE

## Partie IV : Modèle d'affiche communale

Transmission d'informations aux maires sur les risques majeurs  
Dossier d'information communal sur les risques majeurs  
COMMUNE DE BOUROGNE

**Commune**

**BOUROGNE**

Territoire de Belfort  
**Franche-Comté**



inondation lente



sismicité



conduites fixes de matières dangereuses



activités industrielles



transport de marchandises dangereuses

**en cas de danger ou d'alerte**

**1. abritez-vous**

*take shelter*  
resguardese

**2. écoutez la radio**

*listen to the radio*  
escuche la radio

France Bleu 106.8 MHz

**3. respectez les consignes**

*follow the instructions*  
respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

*don't seek your children at school*  
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : le DICRIM dossier d'information

communal sur les risques majeurs

> sur internet :

[www.prim.net](http://www.prim.net)

Des affiches concernant les risques identifiés à Bourogne et les consignes qui leur sont attachées sont apposées à la **mairie** et sur les **panneaux d'affichage communaux** disposés à plusieurs endroits de la commune.